

209C0674
FR0000053324-DIV13

15 mai 2009

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier du 12 mai 2009, complété par un courrier du 15 mai, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 4 mai 2009, 6 979 740 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 39,51% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Cette variation résulte de l'acquisition par le CDC, le 4 mai 2009, de 10 000 actions COMPAGNIE DES ALPES.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante (2) :

	Actions et droits de vote	Capital et droits de vote
Situation au 1 ^{er} novembre 2007	6 664 290	39,81
Situation au 3 juin 2008	6 668 932	39,27
Situation au 24 avril 2009 (1)	6 969 739	39,45
Situation au 4 mai 2009 (1)	6 979 740	39,51

(1) Sur la base d'un capital composé de 17 665 693 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. notamment D&I 207C2450 du 8 novembre 2007, D&I 208C1145 du 13 juin 2008 et D&I 209C0607 du 4 mai 2009.